



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD'HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n° 10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 52
ENQUETE PUBLIQUE - DEMANDE D'AUTORISATION DE CLERMONT
AUVERGNE METROPOLE - EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DES
TROIS RIVIERES

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à donner un avis sur le projet d'extension de la station d'épuration des Trois Rivières déposé par Clermont Auvergne Métropole qui exerce la compétence eau et assainissement.

L'enquête publique se déroule en mairie de Clermont-Ferrand du 10 mai au 11 juin 2021 inclus. Le service Hygiène et Prévention a examiné le dossier. Conformément à la réglementation il comporte notamment une étude d'impact et une étude de danger.

I- Présentation du projet

Le système d'assainissement de la station d'épuration qui recueille les eaux résiduaires de 20 collectivités est alimenté par 3 branches en provenance de Clermont-Ferrand, Gerzat et Aulnat.

Le projet s'implante sur l'emprise de l'installation actuelle de traitement des eaux usées à l'est du territoire communal à proximité de la commune d'Aulnat.

Il répond à deux objectifs :

- l'adaptation de la station d'épuration aux évolutions futures (augmentation des charges en entrée de station),
- la création d'une unité de production de bio-méthane par digestion des boues et des graisses.

Il permettra ainsi d'améliorer la qualité des eaux rejetées au milieu naturel et de produire de l'énergie.

Les travaux prévoient notamment :

- la création d'un ouvrage supplémentaire de décantation,
- la réalisation d'ouvrages complémentaires de méthanisation et de valorisation du biogaz produit pour permettre son injection dans le réseau public de gaz naturel.

La méthanisation (digestion anaérobie) consiste en la dégradation d'une matière organique par des micro-organismes dans des conditions contrôlées (température, durée) et en l'absence d'oxygène permettant de produire du bio-méthane dont la composition est très proche de celle du gaz naturel.

L'ensemble des ouvrages existants étant conservé, il n'y aura pas de travaux de démolition et le projet ne requiert pas l'instauration de servitude d'utilité publique.

II- Étude d'impact

EAU

Pendant la phase de travaux la qualité des rejets de la station d'épuration ne sera pas altérée. En phase d'exploitation, la diminution du volume déversé au milieu naturel aura un impact positif sur les eaux superficielles.

DECHETS

Les déchets produits lors des travaux et qui ne pourront pas être réutilisés sur site comme remblais seront évacués dans des filières de recyclage. La méthanisation ne produit pas de déchets spéciaux.

SOLS ET SOUS-SOLS

Les précautions prises (bassins de rétention...) pour prévenir la pollution des sols et sous-sols semblent suffisantes.

BRUIT

L'étude acoustique présentée dans le dossier montre que les niveaux sonores réglementaires sont respectés par les installations actuelles. Une protection acoustique des nouveaux équipements bruyants est prévue.

AIR

Deux nouvelles unités de désodorisation seront mises en place afin de limiter l'impact olfactif du projet. De plus une captation d'air dans toutes les phases de process et un traitement avant rejet dans l'atmosphère sont prévus afin de réduire les teneurs en polluants.

III- Étude de dangers

L'étude montre que l'installation peut générer des phénomènes d'incendie ou d'explosion.

La gravité est évaluée à un niveau «modéré» et la survenue d'un tel incident est estimée «très improbable».

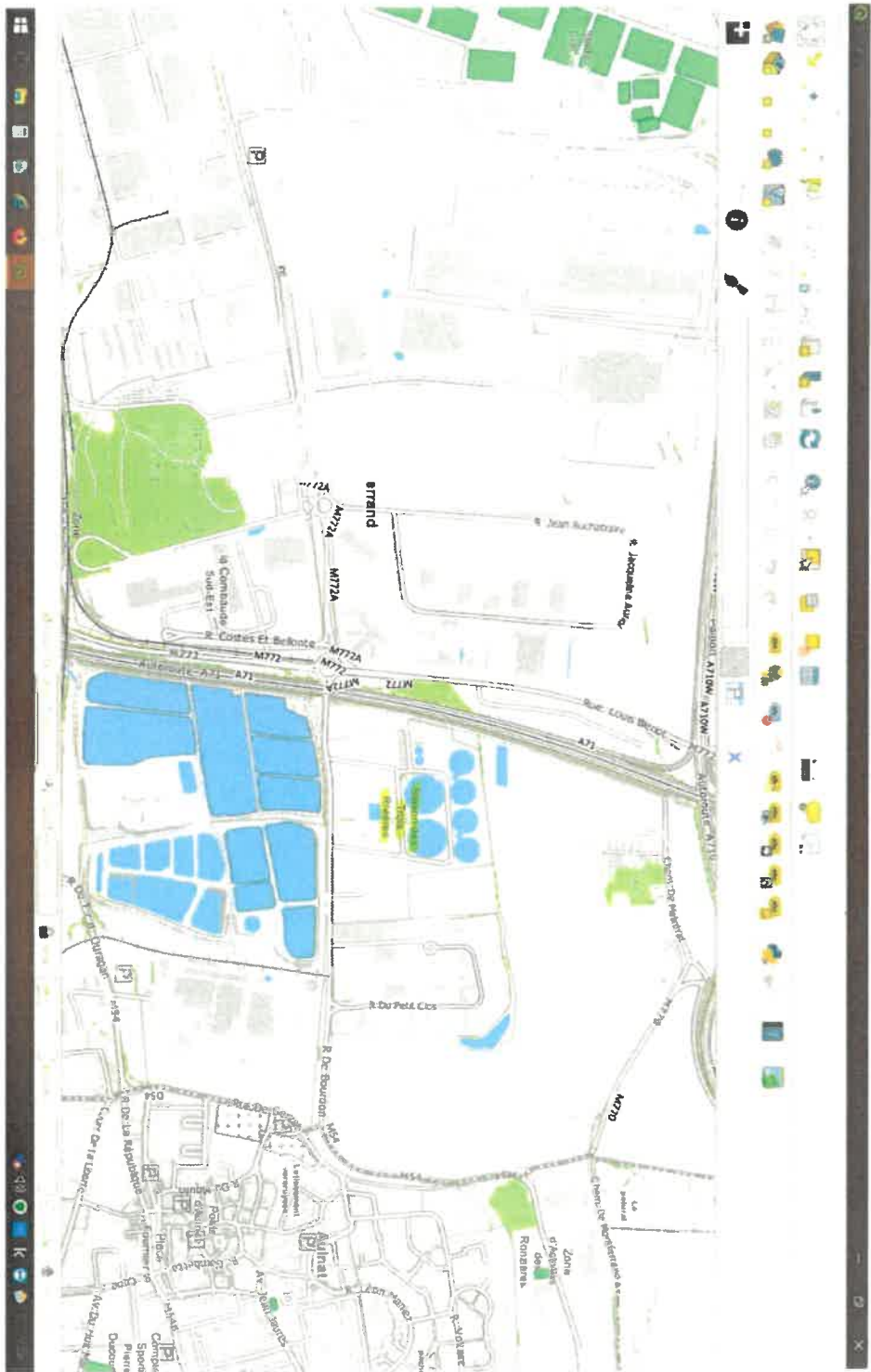
Au vu de la matrice d'acceptabilité des risques (circulaire du 10 mai 2010 relative aux études de dangers) ce risque est jugé «acceptable».

Les équipements et les conditions opératoires ont été conçus pour minimiser ces dangers et des moyen de protection sont prévus (détecteurs gaz et incendie, rétention).

Le site n'est pas particulièrement exposé aux risques naturels (sismicité, inondation...).

Le dossier précise que, le projet étant pérenne, les conditions de remise en état du site sont sans objet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable sur cette demande d'autorisation.



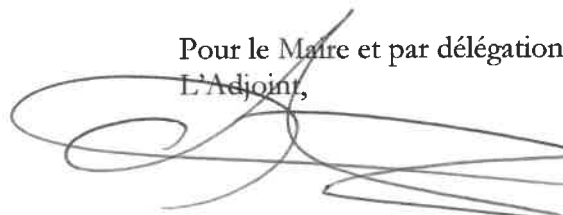
DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08 JUL. 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint,



Rémi CHABRILLAT

